

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2016

Le VINGT MAI DEUX MILLE SEIZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etait absent : Marie-Thérèse REY-DORENNE a donné pouvoir à Christine MOULIN, Patricia CALLET a donné pouvoir à Christine FESTAZ.

Date de convocation : 13 MAI 2016

Ordre du jour :

1- CAPV : transfert de la compétence culturelle

2- Délibération portant sur la suppression de la commission vie culturelle et associations

3- Divers : DIA (Valenti pour échange Valenti/rivail- Lespinasse)

DIA (consort Quesnel pour échange Valentin/Rivail-Lespinasse)

DIA (Rossi et Mialy pour vente Rossi-Mialy/Barts-Dussoliet-Gond)

=====

Désignation du Secrétaire de séance : Catherine CHARLOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2016.

DELIBERATION 2016-011 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR REMISE DU MATERIEL INFORMATIQUE AVEC LA BIBLIOTHEQUE

Mr le maire propose d'étudier la proposition du Pays Voironnais de mettre en réseau les médiathèques et bibliothèques du territoire. Pour cela il est nécessaire d'équiper les communes membres qui ne possèdent pas le matériel informatique adéquat afin de leur permettre d'être intégrée au déploiement du réseau projeté. La CAPV souhaite donc mettre son matériel informatique à disposition de ses communes membres. Le département de l'isère, qui encadre la compétence bibliothèque, demande que les modalités de cette mise à disposition soient encadrées par convention signée entre la communauté et Mr le maire.

La commune de Saint Cassien met à disposition un local pour l'association « Les amis de la bibliothèque » qui gère ce service.

Il s'agira pour la commune de signer la convention avec la CAPV et de signer une autre convention avec l'association « Les amis de la bibliothèque » qui sera tenue d'entretenir ce matériel.

Mr le maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de :

- Signer la convention avec la CAPV pour la remise du matériel informatique nécessaire à la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques
- Signer une convention avec l'association « Les amis de la bibliothèque » qui sera tenue d'entretenir ce matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le maire à signer la convention avec la CAPV pour la remise du matériel informatique nécessaire à la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques
- AUTORISE Mr le maire à signer une convention avec l'association « Les amis de la bibliothèque » qui sera tenue d'entretenir ce matériel

DELIBERATION 2016-012 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Mr le maire rappelle que la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communs représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Mr le maire procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT présenté le 23 février 2016

DELIBERATION 2016-013 : SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION DE POSTE

Mme Christine FESTAZ, absente en début de séance arrive pour la lecture de la délibération ci-dessus.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial à temps complet, en raison de la décision de radiation des cadres pour mise à la retraite de l'agent titulaire et du recrutement d'un agent stagiaire sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (20h), en raison de la décision de mutation de l'agent titulaire,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent périscolaire polyvalent non titulaire à temps incomplet (20h), pourvu dans le cadre d'un CAE depuis le 1^{er} septembre 2015, en raison de la décision de la démission de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps incomplet (30h30) annualisé pour exercer les missions d'agent périscolaire polyvalent et renfort administratif par référence au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, en raison de la démission de l'agent qui occupait ce poste et de la nécessité de renforcer le secrétariat de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression d'un** emploi d'attaché territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mail 2016,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

NON TITULAIRES

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe de non titulaire, à temps non complet à raison de 30 heures 30 hebdomadaires, en raison de la démission de l'agent qui occupait ce poste et d'un besoin de renfort occasionnel au secrétariat de mairie pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent.

Les candidats devront justifier d'une certaine expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 374.

- **la suppression d'un** emploi d'agent périscolaire polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2016:

Emploi(s) : : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

DELIBERATION 2016-014 : VALIDATION IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS

Mr le maire fait part au Conseil que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère souhaite mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La communauté du Pays Voironnais investit dans une politique ambitieuse de transition énergétique et a ainsi sollicité le SEDI afin de coordonner le choix d'implantation de ces infrastructures sur son territoire. Plusieurs rencontres ont été organisées afin de définir les communes les plus stratégiques pour l'implantation de bornes de recharge. Le choix des communes a été réfléchi de manière à ce que les bornes soient situées sur des lieux de vie pour que l'automobiliste qui laissera sa voiture puisse disposer d'occupations le temps du rechargement.

Le coût d'investissement de ces bornes s'élève à 12 000 € HT/unité et est à répartir entre l'ADEME, le SEDI, le Pays Voironnais et les communes concernées. La part communale s'élèvera à 900 € HT/unité. A ce montant il convient d'ajouter 1300 € par an de charge de fonctionnement prise en charge par le SEDI ainsi que les éventuelles adaptations du réseau électrique et de la voirie.

Un Schéma de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques a été élaboré et propose l'implantation de 34 bornes sur le Pays Voironnais sur 18 communes. Le schéma de déploiement tient compte d'une part d'une implantation à l'échelle d'un bassin de vie en cohérence avec les territoires voisins et avec les parcs de recharge privés d'autre part des avis des communes membres.

Dans ce cadre Mr le maire demande au Conseil de se prononcer sur l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques sur la commune de Saint Cassien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre 2 abstentions et 12 voix pour,

- DECIDE d'émettre un avis favorable pour l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques sur la commune de Saint Cassien.

DIA :

Le Conseil municipal examine une DIA

- VALENTI (Le Royer)

Et décide de renoncer à son droit de préemption sur cette propriété.

La séance est levée à 19h50

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	A donné Procuration à Mme MOREAU
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	